SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE LA MAULDRE SUPERIEURE
et de ses affluents
36, rue de Paris
78490 MONTFORT L'AMAURY

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

2018

- Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999.
- Article L. 5211-39 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOI DU 12 JUILLET 1999 – RAPPORT 2016 ETABLI PAR LE PRESIDENT

Références : ➔ Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999.
➔ Article L. 5211-39 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE : La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L. 5211-39 nouveau du Code Général des Collectivités Locales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement et de l'adresser avant le 30 septembre de chaque année aux Maires des communes membres.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE (S.I.A.M.S.)

Le Syndicat Intercommunal a été créé par arrêté préfectoral du 7 août 1974 à la suite de dramatiques inondations subies par certaines communes de la partie supérieure de la vallée de la Mauldre. Sa compétence portant purement sur l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique du bassin de la Mauldre Supérieure a été étendue, par la modification des statuts prononcée par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, à veiller à la cohérence et à contribuer à la mise en œuvre d'actions sur le bassin versant de la Mauldre concernant :

- la réduction de la pollution,
- les aspects écologiques liés au réseau hydrographique.

Cette modification était indispensable afin de permettre au Syndicat de réaliser une étude de définition d'un programme pluriannuel d'aménagement et d'entretien pour la restauration de la Mauldre amont et de ses affluents avant de bâtir son prochain programme d'investissement.

SITUATION en 2018

Jusqu'au 31/12/2017, le SIAMS regroupait 18 collectivités dont 17 communes et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, compte tenu de cette composition, le statut juridique du SIAMS est régi par les textes des syndicats mixtes. Le Comité du Syndicat est composé de deux délégués titulaires par commune. Son Président est élu parmi ses membres.

A compter du 1er janvier 2018, les EPCI-FP dorénavant compétents au titre de la mission de la loi GEMAPI ont décidé d'être représentés au sein du SIAMS selon le principe de représentation/substitution et ont désigné leurs représentants.

9 Communes, situées pour tout ou partie dans le bassin de la Mauldre amont mais non adhérentes jusqu'alors, ont été intégrées, dans le cadre de la modification des statuts du SIAMS : Auteuil le Roi, Autouillet, Galluis, Grosrouvre, La Queue lez Yvelines, Méré, Millemont, Saint Germain de la Grange et Villiers le Mahieu.

Le SIAMS regroupe aujourd'hui deux EPCI (SQY ET CCCY) sur un territoire de 27 communes.

I- VIE DU SYNDICAT

Conseils Syndicaux

Le Comité Syndical s'est réuni à 3 reprises au cours de l'exercice 2018. Il a été amené à délibérer sur les points suivants :

Séance du 19 Avril 2018

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017
2- Débat d'Orientation Budgétaire

Le budget 2018 s'est construit autour des différents axes suivants :

1- Poursuite de l'amortissement des immobilisations, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27ème du Code Général des Collectivités Territoriales.
2- Programme d'Investissement (par opération)
3- Indication sur la Section de fonctionnement
3-1 Maintien de la clef de répartition
3-2 Perspective de dépenses et recettes de fonctionnement (maintien de la contribution des collectivités)
3-3 Rétrospective budgétaire
3-4 Prospective budgétaire
4- Mise en place de la loi GEMAPI

Séance du 26 Avril 2018

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2018
2-Communications
3 -Modification des statuts du SIAMS
4 -Approbation du compte de gestion du receveur – exercice 2017
5 Approbation du compte administratif 2017
6 -Affectation du résultat de fonctionnement 2017
7 -Participation des EPCI(s) – année 2018
8 -Vote du budget primitif 2018
9 -Ouverture d'une ligne de trésorerie
10-Autorisation à relancer les marchés relatifs aux travaux sur les barrages
11-Point sur l'avancement des dossiers
12 -Affaires diverses
- Procédure d'astreinte

Séance du 19 Novembre 2018

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2018
2 – Communications
3- Autorisation à signer une convention avec la Ville de Beynes pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage relative au projet de restauration hydromorphologique de la Mauldre sur leur territoire.
4 – Indemnités du Receveur
5 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans le ¼ des crédits votés en 2018
6 – Point sur le dossier GEMAPI
7 – Point sur l'avancée technique des opérations
8 – Affaires diverses.

II- CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER 2018

Compte administratif 2017

- **En section de Fonctionnement :**

EXCEDENT DE CLOTURE	114 402,75 €

- **En section d'Investissement :**

EXCEDENT DE CLOTURE	490 571,08 €
EXCEDENT GLOBAL	604 973,83 €

Les restes à réaliser des dépenses 2017 à reporter au budget 2018 sont de l'ordre de 56 149.20 €.

Les restes à réaliser des recettes 2017 à reporter au budget 2018 sont de 206 100.00 € et concernent les subventions notifiées par l'Agence de l'Eau.

Etat de la dette

Le SIAMS est complètement désendetté.

Amortissements des immobilisations

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27ème du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Le SIAMS a fixé ses propres règles d'amortissement par délibération du 14 mars 2006 et pratique l'amortissement depuis cette date.

L'amortissement annuel 2018 inscrit au budget primitif est de **307 950 €** :

- en dépense de fonctionnement à l'article 6811
- en recette d'investissement à l'article 281531.

Pour rappel, l'amortissement des immobilisations produit le même effet qu'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

PARTICIPATION DES EPCI(s) – ANNEE 2018

En application de la loi GEMAPI, les EPCI sont désormais compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ils prennent en charge pour leurs communes adhérentes la participation au SIAMS selon la clef de répartition inscrite dans les statuts :

- *Nombre d'habitants de la commune = nombre total d'habitants chiffres INSEE au 1er/01/de l'année en cours*
- *Coefficient de ruissellement = nbre d'habitants / (50 X superficie totale de la commune dans le bassin) + 0.1*
- *Volume d'eau ruisselée = superficie du bassin de la Mauldre X coefficient de ruissellement*
- *Clef de répartition = 590 X volume d'eau*
- *590 = au volume d'eau ruisselé lors de la crue de période de retour 20 ans
- Montant de la participation des communes = montant total souhaité X clef de répartition de la commune / total des clefs de répartition

En attendant que les EPCI aient adopté le nouveau statut du SIAMS et demandé l'adhésion des communes « blanches » , le budget du SIAMS reste calculé sur la participation des communes d'origine.

Commune	Nombre d'habitants recensement 2018	Superficie du bassin de la Mauldre	Superficie totale	Coefficient de ruissellement 2018	Volume d'eau ruisselée 2018	Clé de répartition 2018	Contributions 2018	Montant par EPCI
Bazoches	596	540	540	0,12207	65,92	38 892,80	11 145,79 €	252 857,20 €
Beynes	7 665	1 339	1 866	0,18215	243,90	143 903,75	41 239,52 €	
Jouars Pontchartrain	5 601	924	924	0,22123	204,42	120 607,80	34 563,43 €	
Mareil le Guyon	377	395	395	0,11909	47,04	27 753,60	7 953,55 €	
Les Mesnuls	901	629	629	0,12865	80,92	47 742,80	13 681,99 €	
Montfort-l'Amaury	3 038	542	542	0,21210	114,96	67 826,40	19 437,49 €	
Neauphle le Chateau	3 282	98	215	0,40530	39,72	23 434,58	6 715,81 €	
Neauphle le Vieux	988	724	724	0,12729	92,16	54 374,40	15 582,46 €	
Saulx Marchais	926	211	211	0,18777	39,62	23 375,80	6 698,97 €	
ST Rémy l'Honoré	1 525	982	982	0,13106	128,70	75 933,00	21 760,66 €	
Le Tremblay sur Mauldre	1 033	587	587	0,13520	79,36	46 822,40	13 418,23 €	
Vicq	384	430	430	0,11786	50,68	29 901,20	8 569,00 €	
Villiers St Frédéric	2 889	480	480	0,22038	105,78	62 410,20	17 885,33 €	
Boissy sans Avoir	635	403	403	0,13151	53,00	31 270,00	8 961,27 €	
Garancières	2 405	1 012	1 012	0,14753	149,30	88 087,00	25 243,72 €	
Elancourt	25 828	523	944	0,64720	338,49	199 707,55	57 231,61 €	159 082,80 €
Maurepas	19 116	775	831	0,56007	434,06	256 093,01	73 390,39 €	
Plaisir	32 357	340	1 638	0,49508	168,33	99 312,92	28 460,81 €	
Total définitif	**109 546**	**10 934**	**13 353**		**2 436**	**1 437 449**	**411 940**	411 940,00 €

III- EXECUTION BUDGETAIRE DU PROGRAMME 2018 :

	BP 2018	DEPENSES REALISEES 2018	RECETTES REALISEES 2018	Résultats
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 339 549.08 €	414 418.93 €	648 791.59 €	234 372.66 €
Section de FONCTIONNEMENT	534 459,75 €	395 325.28	535 487.85 €	139 162.57 €

PROGRAMME ANNUEL D'ENTRETIEN DES RETENUES (BAIL) ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (OP 24)

LE BAIL D'ENTRETIEN inclut le nettoyage des barrages, l'élimination des arbustes, le curage des déssableurs et déshuileurs, le réglage et l'entretien des vannes, d'enlèvement d'embâcles et encombrants, de restauration ponctuelle de berges, de réparations et entretien de petites maçonneries. Le groupement SETHY SEGEX attributaire du bail a été notifié le 2 février 2017.

LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU a été relancé en 2016. La maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement CIAE/ADM, la Déclaration d'Intérêt Général déposée en juillet 2017 a été réceptionnée fin 2018, c'est pourquoi aucune dépense n'a été réalisée sur 2018. Pour rappel, le marché des travaux a été attribué à la société SETHY en 3 tranches annuelles.

Objet de la dépense	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
Bail d'entretien des retenues	205 740.56 €	139 025.97 €	10 986.35 €
Maitrise d'œuvre cours d'eau	27 132.00 €	33 629.28 €	5 328.00 €
Maitrise d'œuvre visite			

Frais d'insertion	1 600.00 €		
Travaux Entretien des cours d'eau	83 610.00 €		
Totaux	318 082.56 €	172 655.25 €	16 314.35 €

LES RIVIERES (OPERATION 19)

Le SIAMS a confié en juin 2008, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la société HYDROSCOP qui a transféré l'ensemble de ses contrats à la société ADM Conseils. Cette dernière intervient auprès du SIAMS dans le cadre d'une assistance juridique, administrative, financière et technique et réalise les prestations suivantes :

- La préparation, l'élaboration et l'assistance à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés d'études spécifiques,
- Le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et des études spécifiques,
- La coordination et le suivi des travaux pendant la phase de réalisation,
- Le montage des dossiers d'autorisation,
- L'élaboration et le suivi des dossiers et des demandes de subventions.

BP 2018 et DM1	CA 2018	RAR 2018
13 000.00 €	10 176.00 €	2 544.00 €

Aménagements simples

Ces opérations qui avaient pour objectifs de valoriser les berges, favoriser la diversification du milieu aquatique (par rétrécissement du lit) ont été finalisées en 2016. Les sommes inscrites sur le BP 2018 concernent l'entretien des végétaux.

BP 2018	CA 2018	RAR 2018
8 863.29 €	1 500.00€	1 017.65 €

Aménagement des ouvrages (vannages, déversoirs, seuils)

L'effacement des 3 ouvrages aux Mesnuls, Bazoches et à Saint Rémy a été réalisé sur 2018, la réception définitive des travaux est prévue en mars 2019. Cette opération est subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau

Objet de la dépense	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
Maîtrise d'œuvre	203 142.48 €	150 300.86 €	51 823.63€
Travaux			

TRAVAUX SUR LES DIGUES ET LES BARRAGES (opération 21)

La réglementation sur les digues et barrages a été mise en place depuis décembre 2007. Des catégories ont été établies, assorties d'obligations en termes de surveillance (auscultations, visites techniques) et de connaissance des risques (sécurité de l'ouvrage, comportement en cas de crues, de rupture).

Une étude adaptée au contexte permettant d'évaluer le risque de rupture, ainsi que les conséquences au regard de la protection des biens et des personnes a été réalisée par l'entreprise ISL Ingénierie.

Un programme pluriannuel (7 années) de travaux a été arrêté :

Programme de travaux sur 7 années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Investissement HT	139 081 €	194 587 €	251 119 €	98 636 €	250 538 €	273 951€	131 862 €
Montant TTC	166 897.20 €	233 504.40 €	301 342.80 €	118 363.20 €	300 645.60 €	328741.20 €	158 234.40 €
bassins	VICQ	DESERT	Les MESNULS	Le VAL	Gaudigny	COURANCE	PAVILLON

Ce programme de travaux a été différé. Seule l'installation des sondes d'alerte sur chaque barrage a été lancée et réalisée.

Objet de la dépense	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
Annonces	3 083.40 €		
Travaux avec AMO et MOE	710 000.00 €	61 367.85 €	29 741.00 €
Avance versées sur immob corporelle		4 328.10 €	
Totaux	**713 083.40 €**	**65 695.95 €**	**29 741.00 €**

BARRAGE DE GAUDIGNY (opération 22)

En 2017 de gros travaux d'urgence ont été réalisés pour sécuriser le barrage de GAUDIGNY. En effet un phénomène de glissement généralisé du bord de digue avait été observé sur cet ouvrage. La société ISL a été le maître d'œuvre de cette opération.

A la suite de ces travaux, un glissement de terrain sur le chemin d'accès a été constaté. Ce phénomène est certainement lié aux passages répétés des engins. Une négociation a été entreprise avec l'ensemble des acteurs de ce chantier et en particulier avec le groupement Segex/Aquasylva qui a réalisé les travaux. Ceci dans le but de répartir les responsabilités de ce sinistre et de proposer des travaux curatifs et leur financement. Le SIAMS est toujours en attente des devis et proposition de répartition.

Objet de la dépense	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
AMO	541.80 €		
Maîtrise d'œuvre	15 574.55 €	1 548.48	9870.07 €
Travaux		4 155.41	
Totaux	**16 116.35 €**	**5703.89 €**	**9 870.07 €**

ZONES D'EXPANSION DE CRUES A L'AMONT DU SOUS BASSIN (opération 25)

Pour tenir compte des grosses problématiques d'inondation survenues ces dernières années, une enveloppe budgétaire a été ouverte. Aucune dépense n'a été engagée sur 2018.

Objet de la dépense	BP 2018	CA 2018
Annonces	300 €	
AMO et Maitrise d'œuvre	50 000 €	
Totaux	**50 300 €**	

IV- ETAT D'AVANCEMENT TECHNIQUE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX

Bail entretien des cours d'eau et des ouvrages

Entretien linéaire des cours d'eau et aménagements simples

Entretien des cours d'eau

Pour rappel : Le SIAMS a confié la maitrise d'œuvre au groupement ADM Conseil et CIAE, cette dernière s'occupe de l'entretien des cours d'eau, ADM Conseil est responsable de l'entretien des bassins et des astreintes.

L'AVP a été présenté en fin d'année 2016 et le projet en février 2017. A la suite de la validation de l'AVP, il avait été convenu de demander l'autorisation d'intervenir à l'ensemble des riverains à ce stade pour faire un projet au plus proche de la réalité et éviter les déconvenues au moment de la réalisation des travaux.

21 propriétaires sont concernés par les travaux. Tous ont été contactés et conviés à des réunions. Certains ont refusé les travaux dès le départ car ils ne souhaitaient pas que le droit de pêche ne soit rétrocédé aux associations locales ou à la fédération, ce qui est la règle lorsqu'un organisme public finance des travaux d'entretien chez des privés auxquels aucune participation financière n'est demandée.

Le graphe ci-dessous représente le statut des conventions et acceptation ou non des travaux par les propriétaires. Ces données sont celles du mois de mars, correspondant au dépôt du dossier règlementaire (DIG) après des services instructeurs. Les acceptations ou changement d'avis ultérieurs n'ont pas pu être pris en compte.

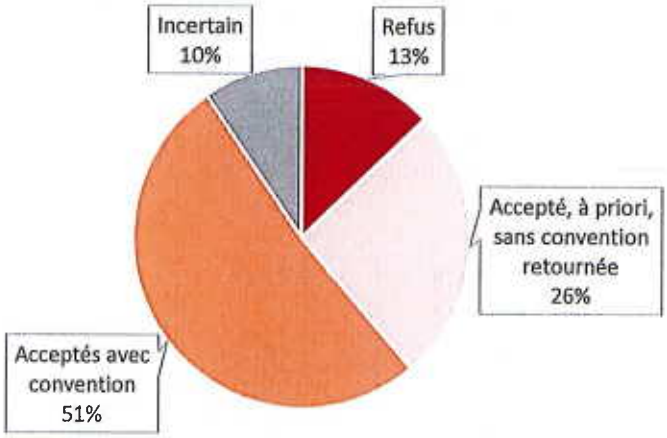

Le service instructeur a transmis quelques demandes complémentaires sur le dossier déposé le 29 mai. Parmi les remarques, la police de l'eau demande à ce que certaines rubriques de la nomenclature loi sur l'eau soient visées, ce qui oblige à faire une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les rubriques à viser sont : modification du profil en travers du cours d'eau pour la création des abreuvoirs, destruction de frayères pour l'enlèvement d'embâcles.

Le guichet unique de l'eau des Yvelines a accusé réception du dossier de demande de DIG le 24/07/2017. Suite à cette version, des demandes de compléments ont été envoyées par les services instructeurs le 18/09/2017. CIAE a apporté les compléments par mail le 04 octobre 2017.

L'arrêté préfectoral autorisant la DIG au titre de la loi sur l'Eau a été reçu le 07 mars 2018. Le marché d'entretien a ainsi été lancé par le SIAMS fin mars 2018.

Les prévisions budgétaires pour ce programme triennal sont les suivantes :

	Année 1	Année 2	Année 3
TRAVAUX D'ENTRETIEN			
Travaux de bucheronnage	21 175.00	17 445.00	29 535.00
Gestion des embâcles	16 385.00	18 307.50	10 800.00
Gestion des déchets	3 925.00	975.00	6 265.00
Entretien sujets arborés	13 800.00	20 450.00	1 500.00
Gestion des espèces invasives	3 000.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL ENTRETIEN	**58 285.00**	**60 177.50**	**51 100.00**
TRAVAUX DE RESTAURATION			
Travaux de bucheronnage	0.00	5 600.00	0.00
Plantation	9 575.00	125.00	125.00
Aménagement des abreuvoirs dans le lit	0.00	20 000.00	4 000.00
Gestion des espèces invasives	120.00	0.00	0.00
TOTAL RESTAURATION	**9 695.00**	**25 725.00**	**4 125.00**
TRAVAUX D'URGENCE	**3 000.00**	**3 000.00**	**3 000.00**
COUT TOTAL HT	**70 980.00**	**88 902.50**	**58 225.00**
TVA (20%)	14 196.00	17 780.50	11 645.00
COUT TOTAL TTC	**85 176.00**	**106 683.00**	**69 870.00**

CIAE a préparé un dossier de demande de subvention pour l'Agence de l'eau. et la transmis au SIAMS le 24 août 2018.

Marchés de travaux d'entretien des retenues (bail)

Les plannings de ces deux opérations ne sont pas les mêmes car une DIG est nécessaire pour les travaux sur cours d'eau réalisés sur des parcelles privées, ce qui n'est pas le cas pour les bassins.

Les dernières opérations significatives réalisées dans le cadre du bail d'entretien des ouvrages sont :

Site	Date de réalisation	Opération
Pré des fontaines JOUARS	Février 2018	Curage des dessableurs analyse des boues
Pavillon de Méré	Février 2018	Curage des dessableurs analyse des boues
Barrage des Mesnuls	Avril 2018	Création d'un fossé végétalisé et d'une haie en arrière du bassin des Mesnuls pour permettre de capter les sédiments
Barrage de Vicq	Avril 2018	Débroussaillage des 2/3 du fond de bassin
Etang de la Ville Montfort	Avril 2018	Remplacement de la grille d'évacuation
Ru du Val	Mai 2018	Refixation grille ru du Val
Barrage de Vicq	Mai 2018	Réfection du mur de soutènement en aval du barrage
Barrage de Vicq	Août 2018	Pose d'un cadenas à code, réfection de la clôture Retrait de déchets plastique
Barrage des Mesnuls	Août-septembre 2018	Abattage de 2 arbres menaçant de tomber en travers de la Guyonne et d'un arbre le long de la propriété du château
Grille de l'hôpital	Août 2018	Refixation de la grille au moyen de deux tubes métalliques de part et d'autre de la grille – 2 Sapins à abattre
Barrage du Désert	Septembre 2018	Débroussaillage 1/3 surface
Barrage de la Courance	Septembre 2018	Débroussaillage du pied de digue aval Contrôle de la tour de prise
Gaudigny	Octobre 2018	Retrait de 108 carpes retrouvées mortes suite au niveau très bas de la retenue
Jouars Pontchartrain	Déc. 2018	Pollution aux hydrocarbures

Visites de routine des barrages

Les visites mensuelles des barrages, telles qu'elles sont prévues dans les consignes écrites sont réalisées et donnent lieu à des graphes comme ci-dessous.

Exemple de suivi des niveaux d'eau dans le barrage de la Courance et du suivi des niveaux d'eau des piézomètres.

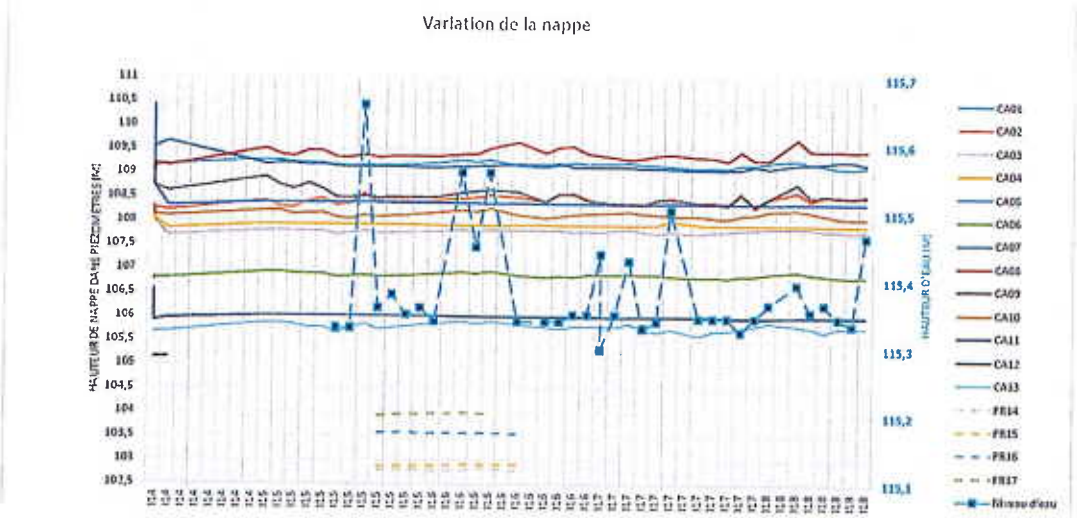

Constats réalisés lors de ces visites :

Site	Date de réalisation	Opération
Barrage des Mesnuls	13/03/2018	+ Fuite sur l'ouvrage maçonnée de l'évacuateur de crue => abaissement du niveau d'eau de 0,70m sous la buse de sortie => programme pluriannuel des barrages
	19/04/2018	Fuite du canal d'accompagnement de la Guyonne – dimensions prises le 19/04/2018 => programme pluriannuel des barrages
Barrage de Vicq	22/10/2018	Visite de la DRIEE : légère dépression sous la bâche protégeant le talus aval de l'évacuateur de crue
Barrage de Gaudigny	26/10/2018	Recensement précis des fissures longitudinales sur la crête du barrages : 17 fissures de 0,7 à 6,7m de long

PROCEDURE D'ASTREINTE DES BARRAGES

A la demande de plusieurs villes, une documentation sur les astreintes a été élaborée par ADM Conseil et remise aux élus lors d'une séance du Conseil Syndical.

Pour rappel : Le SIAMS a mis en place depuis le 1er janvier 2017 un service d'astreinte pour la surveillance de ses barrages. Le service d'astreinte a pour but de :

- Surveiller l'état de fonctionnement des barrages (écoulement de l'eau et état structurel du barrage) lors de fortes pluies ou d'inondation ;
- Suivre la dynamique de remplissage/vidange des bassins lors des évènements pluvieux en prenant les côtes piézométriques des bassins à chaque passage de l'astreinte ;
- Intervenir sur les ouvrages de régulation des barrages (vannes de vidange) pour réduire les risques de rupture sur les ouvrages qui en sont pourvus à partir de seuils d'alerte ;

- Informer les autorités compétentes du changement d'état d'exploitation de chacun des barrages et signaler le cas échéant tout problème d'exploitation afin de prévenir les états d'urgence voire les évacuations de la population.

Les autorités compétentes sont en premier lieu la Commune, puis le SIAMS, la Préfecture, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Gendarmerie.

Le service d'astreinte est assuré par **ADM Conseil** qui s'est associée à la société SAUR afin de renforcer sa réactivité sur le terrain.

En cas d'alerte, ADM Conseil se charge de prévenir les autorités compétentes.

5 états d'exploitation sont déterminés par barrage en fonction du niveau d'eau de la retenue et des potentiels signes de détérioration observés.

En janvier 2018, la procédure d'astreinte a été complétée en demandant aux communes membres leur numéro d'astreinte à contacter.

Voici le récapitulatif des visites d'astreinte réalisées en 2018 :

Date intervention	Type intervention	Précision	Nouvelle intervention suite à 1ere visite	Nbr ouvrage visité
22/01/2018	Appel commune	Monsieur JACQUES, Maire de Vicq	Oui	7
23/01/2018		Suite et fin Veille bassin du Val	Non	1
11/03/2018	Appel commune		Oui	7
12/03/2018		Suite Bassin des Mesnuls	Oui	3
13/03/2018		Suite et fin veille bassin des Mesnuls	Non	1
28/05/2018	Orage	orange	Non	7
09/06/2018	Orage	orange	Non	7
10/06/2018	Orage	orange	Non	7
11/06/2018	Orage	orange	Non	2
12/06/2018	Appel syndicat	Madame ANDRE VERGER	Non	6
11/06/2018	Orage	orange	Non	5
27/07/2018	Orage	orange	Non	7
07/08/2018	Orage	orange	Non	7

Enfin, le syndicat pourra faire le choix, lorsque les arrêtés de déclassement auront été pris, de stopper les visites de routines sur les ouvrages déclassés ainsi que l'arrêt de l'astreinte. Néanmoins, les services de l'Etat déconseillent l'arrêt des surveillances car le gestionnaire reste responsable des ouvrages.

SUPPRESSION DES OUVRAGES (VANNAGES, DEVERSOIRS, SEUILS)

Rappel du contexte : le dossier a été très long à être instruit et les demandes des services de l'Etat ont été nombreuses malgré leur association au projet et des réunions spécifiques avec eux. Dans ce programme, on retiendra en particulier les travaux au niveau de la ferme de l'Auray (ancien moulin avec droit d'eau) où l'objectif est de recréer le cours d'eau dans son lit originel.

Le récapitulatif des linéaires ou surfaces à réhabiliter est présenté ci-dessous :

	Nature des opérations envisagées	Emprise des travaux
O9 : Moulin de la ferme de l' Auray	Aménagement de la prise d'eau (plateforme à l'extrême amont du nouveau lit)	6 ml
	Création d'un bras de rivière avec reconstitution d'un matelas alluvial par ajout de granulat	320 ml
	Mise en place d'une passerelle agricole de 5m de large	-
	Travaux d'étanchement de l'étang	-
O14 : Seuil au lieu-dit « La Pépinière	Démolition et évacuation du seuil et du radier béton	-
	Creusement du chenal en amont du seuil	20ml
	Plantation d'hélophytes	74 m2
	Ensemencement du haut du talus	150 m2
O16 : Seuil d' alimentation d' un étang privé	Démolition et évacuation du seuil et du radier béton	-
	Creusement du chenal en amont du seuil	30ml
	Plantation d'hélophytes pour le maintien des plateformes exondées	80 m2
	Ensemencement des dépôts de sédiments	50ml
	Travaux de fermeture de la prise d'eau de l'étang	5ml
	Création d'un lit filtrant à l'aval immédiat du trop-plein de l'étang	1ml

Ouvrage O9 : Moulin de la ferme de l'Auray

La réunion de démarrage des travaux sur l'ouvrage O14 a eu lieu le 1er mars 2018.

Suite à une visite de la Police de l'eau du 21/06/2018, le SIAMS a reçu un rapport de manquement administratif daté du 23/07/2018 précisant que les prescriptions techniques du nouveau bras de la rivière n'avaient pas été respectées sur deux points :

- *La géométrie générale du profil en travers ne respecte pas au maximum d'aspect d'un profil en travers naturel*
- *La partie de la granulométrie la plus fine est manquante ou sous-représentée.*

Le SIAMS a donc répondu à la DDT par un courrier daté du 14/09/2018 accompagné d'une note technique qui permettent de prendre en compte les demandes de modifications.
Lors de la réunion de chantier du 12/11/2018, l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) a constaté que les modifications de profils en travers des méandres avaient bien été exécutées. La passerelle agricole a été mis en place en septembre 2018. Les travaux d'étanchement de l'étang de la ferme ont été réalisés le 25/09/2018 sur ordre de service du SIAMS (travaux en option dans le marché).

Photo 1 : Emprise des travaux : Ferme de l'Auray

Photo 2 : Méandre du futur bras de rivière (photo prise le 30/03/2018)

Photo 3 : Nouveau cours d'eau

Ouvrage O14 : Seuil au lieu-dit de la Pépinière : les travaux sont terminés

Les travaux ont commencé le mercredi 27 juin 2018. Le seuil a été démoli.
Les granulats ont été mis en place fin de cette semaine (28/06/2018 et 29/06/2017) et début de la semaine suivante.
L'entreprise AQUASYLVA a réalisé l'ensemencement des berges par plantation d'hélophytes sur les banquettes de vases au cours de la semaine 28.
Une réunion de chantier a eu lieu le jeudi 19 juillet 2018. L'Association Française de la Biodiversité du 78 n'a eu aucune remarque à faire sur le chantier.

Photo 1 : Vue Aval

Photo 2 : Vue amont

Ouvrage O16 : Seuil d'alimentation d'un étang privé – Domaine des Fontenelles

La réunion de démarrage des travaux sur l'ouvrage 16 aux Mesnuls a eu lieu le 19/11/2018 en présence du propriétaire, de l'entreprise AQUASYLVA, CIAE et d'ADM Conseil.

Les travaux se sont réalisés depuis la rive droite.

Photo 1 : Vue Aval

Photo 2 : Vue amont

MARCHE DE MISE EN PLACE DE STATIONS DE MESURE ET D'ALERTE SUR SIX BARRAGES

Au premier semestre 2017, le SIAMS a décidé d'équiper 6 barrages de sondes de niveau télérelevées, ce qui permettra d'avoir en temps réel les alarmes et ne faire déplacer les techniciens d'astreinte qu'en cas de réel besoin. Les alarmes seront envoyées simultanément à :

- ADM
- Le SIAMS
- Les mairies concernées par l'ouvrage
- La préfecture
- Le SDIS
- La gendarmerie

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'entreprise ADM Conseil le 19 janvier 2018. ADM Conseil a réalisé l'étude d'avant-projet et préparé le Dossier de Consultation des Entreprises.

Au regard du montant estimé du marché de travaux, quatre entreprises ont été consultées le 17/04/2017, à savoir :la société EYNIX, MARTEAU, ENGIE et L'EAUMELEC. La date limite de remise des offres a été fixée au 04 mai 2018.

Les sociétés suivantes ont remis une offre dans les délais impartis : ENGIE, EYNIX, MARTEAU et L'EAUMELEC. La société MARTEAU a été retenue pour un montant de 72 135 € HT et le marché a été notifié le 09/07/2018.
La réunion de démarrage des travaux a eu lieu le 16/10/2018 sur site. Le tableau suivant rappelle les dates d'installations des stations de mesures.

Barrage	Date d'installation de la station de mesure
Barrage des Mesnuls	16/10/2018
Barrage de Gaudigny	16/10/2018
Barrage du Val	26/10/2018
Barrage de Vicq	16/10/2018
Barrage du Désert	26/10/2018
Barrage de la Courance	26/10/2018

Station de mesure au Barrage de Gaudigny

Panneau solaire pour l'alimentation de l'armoire au barrage du Désert

Le 12/11/2018 ADM Conseil s'est entretenue avec MARTEAU lors d'une réunion de travail afin de faire remonter ses remarques sur la supervision.
Le SIAMS est en cours d'acquisition des cartes SIM nécessaires à la création des lignes téléphoniques pour la communication des 6 barrages avec la supervision.

CONFORTEMENT DU BARRAGE DE GAUDIGNY

Pour rappel : L'entreprise SEGEX a été retenue pour un montant de 360 015.18 € HT, tranches optionnelles comprises. Les travaux ont débuté en janvier 2017. Le chantier a connu quelques difficultés liées à la météorologie (fortes pluies).

Une première réception a été réalisée le 21 avril 2017 pour la partie barrage (hors végétation) et une seconde le 8 juin pour le dessableur, les remises en état et la barrière forestière.

Un premier effondrement est observé pour la première fois par ADM Conseil le 08 juin 2017 soit moins d'un mois et demi après la réunion de réception. Le 12 mars 2018, ADM constate que le premier effondrement s'est considérablement élargi et cela suite aux fortes pluies des jours précédents.

Suite à la réunion sur site du 26 avril 2018, ISL transmet en mai 2018 un devis au SIAMS pour la réalisation d'un relevé topographique et d'essais géotechniques pour un montant de l'ordre de 10 000 €.

Ce devis est actuellement en cours de négociation, une réunion avec Segex est programmée pour évoquer les causes et les responsabilités du sinistre et envisager une répartition de la charge financière.

Ci-contre une photo des effondrements prises le 12/03/2018 suite aux fortes pluies :

Assistance Technique

Exploitation du barrage du désert

Une visite terrain a eu lieu le 04 décembre en présence du COBAHMA dans le but de recueillir les observations d'un riverain qui se plaignait d'une mauvaise exploitation du barrage du Désert et de mauvais branchements.

Lors de la rencontre, le riverain a été rassuré sur le mode d'exploitation du barrage. La vanne de vidange de l'ouvrage n'est ouverte qu'en cas d'extrême nécessité (franchissement du niveau de crue de niveau 2 = niveau d'eau supérieure à 20 cm au-dessus de l'évacuateur de crue).

Crues du 11 mars 2018

Suite aux fortes précipitations dans la nuit du 10 au 11 mars 2018, deux visites terrains ont été contractées dans le cadre de l'assistance technique :

Une première visite terrain au hameau de Cressay le 14/03/2018 suite aux inquiétudes d'un riverain propriétaire d'un moulin. Le riverain s'inquiétait de la montée très rapide de la Mauldre lors des précipitations du 11 mars 2018. Aucun dégât matériel au niveau des habitations n'a été causé par la crue de la Mauldre au cours de cet évènement. Seul le seuil latéral d'alimentation du bras de déviation du moulin a été partiellement détruit.

Une deuxième rencontre a également eu lieu le 30/03/2018 au barrage des Mesnuls avec deux agriculteurs qui se plaignaient d'un fonctionnement hydraulique anormal du barrage. Cette rencontre a permis de recueillir leur avis. Suite à cette rencontre et jusqu'à nouvel ordre, la plaque de surélévation du niveau d'eau de la retenue n'est plus autorisée par le SIAMS.

Ruissellement sur la ZAC de Méré

Une visite terrain a été programmée le jeudi 19 avril 2018 au niveau de la Zone d'Activité de Méré avec l'Association de Défense de la Vallée du Lieutel et de ses environs.

L'association déplore une augmentation d'année en année du débit du Lieutel et soupçonne une insuffisance des bassins de rétention de la ZAC. D'après l'association, les constructions des nouveaux lotissements et de bâtiments de la ZAC augmenteraient de manière significative le ruissellement vers le Lieutel.

Contrôle de sureté des ouvrages hydrauliques – barrage de Vicq et barrage du Désert

La DRIEE, représenté par Monsieur ROUVEROL, a sollicité auprès du SIAMS une réunion le 22/10/2018 ayant pour but le contrôle de la sécurité des barrages hydrauliques à propos des deux barrages qui sont encore en classe D, à savoir le barrage de Vicq et le barrage du Désert.

La DRIEE a demandé au SIAMS d'avoir un endroit bien défini (physique ou dématérialisé) dans lequel il sera tenu à la disposition des services de contrôles de la DRIEE l'ensemble des pièces techniques relatives aux barrages classés. Il s'agit donc des pièces suivantes :

Le rapport d'étude hydraulique ;
Le rapport d'aléas ;
L'arrêté préfectoral ;
Le Dossier technique des Ouvrages ;
Les Registres (document consignant les opérations d'entretien).

La DRIEE a également demandé au SIAMS de mettre à jour le registre. La DRIEE a également demandé de redéfinir les seuils de niveau d'eau définissant les différents états d'exploitation des barrages. Le SIAMS compte sur ADM Conseil pour satisfaire aux demandes de la DRIEE.

DOSSIERS DIVERS :

CONVENTION AVEC LA VILLE DE BEYNES POUR LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA MAULDRE SUR LEUR TERRITOIRE.

La commune de Beynes est propriétaire d'une grande partie des berges de la Mauldre entre le pont de l'Estandart et l'avenue de la Gare. La Mauldre a subi, sur l'ensemble de ce linéaire, de nombreux aménagements qui nuisent à la qualité du cours d'eau : recalibrage, construction d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement, etc.

Pour remédier à ces aménagements désuets, des actions de restauration ont dû être entreprises.

De plus, le centre-ville de Beynes est une zone soumise à un aléa inondation. De ce fait, il a été envisagé de créer une zone d'expansion de crue. Au-delà des gains écologiques et hydrauliques de ce projet, la localisation en centre-ville de Beynes permettrait de développer une démarche de sensibilisation sur les thèmes de la préservation de la ressource en eau, des zones humides, du risque d'inondation. Ce projet doit en outre contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants avec ses atouts paysagers.

La société GRT Gaz a réalisé des travaux sur la commune de Beynes ayant impacté l'environnement et le paysage de la vallée de la Mauldre. En contrepartie, l'entreprise s'est engagée à fournir une enveloppe de 60 000 € à la commune afin de réaliser des opérations à caractères paysagers et environnementaux.

Ce projet comprend des études et travaux relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations porté par le SIAMS et une partie des travaux connexes (cheminement, espaces verts et aménagements paysagers…) qui relève de la compétence de la Commune.

Afin de simplifier la réalisation de l'opération et sa gestion administrative et conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), le SIAMS et la commune de Beynes ont souhaité placer la réalisation des études de programmation sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Commune de Beynes.

APPLICATION DE LA LOI GEMAPI RELATIVE A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS et MODIFICATION DES STATUTS DU SIAMS

La loi « Gemapi » relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations est rentrée en vigueur le 1er janvier 2018. A cette date les compétences sont transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – qui les exercent en lieu et place de leurs communes membres. La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- aménagement d'un bassin,
- entretien et aménagement des cours d'eau,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, écosystèmes et zones humides.

Pour rappel, sur le territoire de Cœur d'Yvelines, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau est géré par :

- le SIAMS (15 communes),
- le SMAERG pour Thiverval-Grignon, et Beynes en partie,
- Neuf communes ont rejoint le SIAMS en 2018 (Auteuil le Roi, Autouillet, Galluis, Grosrouvre, La Queue lez Yvelines, Méré, Millemont, Saint Germain de la Grange, Villiers le Mahieu)

} bassin versant de la Mauldre

- Six communes entièrement ou partiellement en dehors du bassin versant de la Mauldre, dite zone blanche, (Goupillières, Thoiry, Marcq, Flexanville, Behoust, Gambais).

Du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2020, une phase transitoire permet aux syndicats qui exerçaient des missions Gemapi à continuer de les exercer. Dans le cas où la compétence Gemapi a été transférée par les communes à un syndicat, les communes sont automatiquement substituées au sein du syndicat par l'EPCI.

Afin de répondre aux obligations légales, le Conseil communautaire de la CCCY du 14 février 2018, a pris acte des dispositions de la loi MAPTAM transférant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a délégué la compétence au SIAMS pour ses communes situées dans le bassin de la Mauldre et, selon le principe de représentation-substitution, a nommé ses représentants au SIAMS pour le compte de ces communes.

La SQY a maintenu l'adhésion de Maurepas, Plaisir et Elancourt et n'a pas souhaité faire rentrer dans le SIAMS les autres Communes de son territoire situées dans le Bassin.

Pour rappel, à compter du 1er janvier 2020, seuls les EPCI pourront exercer la compétence directement ou en la confiant à un syndicat mixte étant reconnu comme :
- établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) compétent pour la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des cours d'eau et la prévention des inondations et l'animation territoriale dans le domaine de l'eau. Tous les EPCI à l'intérieur de son périmètre doivent en être membres,
- ou établissement public territorial de bassin (EPTB) qui en plus des attributions de l'EPAGE coordonne ces derniers.

Pour information, les intercommunalités Versailles Grand Paris et Saint Quentin en Yvelines ont sollicité le Préfet afin de créer une entité unique pour la GEMAPI. Cette solution aurait pour conséquences, de réserver aux seules intercommunalités VGP et SQY majoritaires le contrôle, de la gouvernance, le choix des priorités du calendrier et le rythme des investissements, et par voie de conséquence d'influer sur le montant de la taxe GEMAPI sollicitée sur le territoire de Cœur d'Yvelines. La CCCY a exprimé son désaccord et proposé un conventionnement entre entités, à chaque programme de travaux.

Hervé PLANCHENAULT
Président
Président de la Communauté de
Communes Cœur d'Yvelines